

Arrêté du 31 octobre 2018

*révisant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) de Nouvelle-Aquitaine*

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L 162-30-3, D 162-11 et suivants

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2016 arrêtant le PAPRAPS pour une durée de 4 ans

**VU** l'avis rendu par l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Nouvelle-Aquitaine le 18 octobre 2018, sur le projet de révision du PAPRAPS

**VU** l'avis de la commission régionale de coordination des actions ARS / Assurance maladie de Nouvelle-Aquitaine réunie en formation plénière le 23 octobre 2018, sur le projet de révision du PAPRAPS

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de Nouvelle-Aquitaine, est révisé, tel qu'annexé au présent arrêté.


Ce document peut être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

**ARTICLE 2** – Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins arrêté pour 4 ans est révisé chaque année dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 3** – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 octobre 2018

  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**